

---

**Nombre de membres Séance du 07 décembre 2015**

**en exercice:** 10

L'an deux mille quinze et le sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 07 décembre 2015, à 19 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Emmanuel ECKERT

**Présents :** 9

**Votants:** 9

**Séance :** ordinaire

**Sont présents:** Emmanuel ECKERT, Patrice FORNARA, Jean-Marie GUENIER, Bruno LARTISIEN, Yannick LASNE, Jacky MAUPIN, Bernard MICHAUD, Mickaël OUALLE, Joaquim VILAJOSANA

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:** Daniel DUBUIS

**Secrétaire de séance:** Patrice FORNARA

---

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Date de convocation : mardi 01 décembre 2015

Ordre du jour :

\* Schéma Départemental de Coopération Intercommunal

- Extension du périmètre de la communauté de communes aux communes de Bussy-le-repos, Chaumot et Piffonds au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- Modification de la répartition des sièges du conseil communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2016 si l'extension du périmètre est validée.

\* Décision modificative budgétaire - chapitre 014

-----

Les membres du conseil municipal approuvent et signent le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

La séance est ouverte.

-----

Objet: Extension périmètre CCGB - DE 2015 043

Monsieur le Maire précise que la question de l'extension du périmètre de la CCGB est directement liée à la Loi Notre et au projet de SDCI présenté par M. le Préfet de l'Yonne pour lequel les propositions de modifications de périmètres des intercommunalités ont un délai d'application théorique fixé au 1er janvier 2017.

Néanmoins, la Loi permet aux collectivités locales qui le souhaitent de demander au Préfet d'anticiper les propositions faites dans le cadre du projet de SDCL

A ce titre, la Communauté de Communes du Sénonais a émis le souhait d'anticiper l'extension de son périmètre dès le 1er janvier 2016 et de solliciter le Préfet pour transformer la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

Si ces modifications interviennent au sein de la CCS, les communes de Bussy-le-Repos, Chaumot et Piffonds, pourraient, au titre de la Loi, décider de rester au sein de la communauté de Communes du Villeneuvien à trois, mais cette solution s'avère peu confortable et délicate.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire de la CCGB, réuni lundi 30 novembre 2015 a délibéré pour proposer que les trois communes concernées puissent, si elles le souhaitent, intégrer la CCGB dès le 1er janvier 2016.

La décision d'étendre le périmètre de la CCGB revient donc désormais aux trois communes concernées et aux 23 communes constituant aujourd'hui l'intercommunalité du Gâtinais.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de prendre part à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Yonne en date du 12 Octobre 2015,

Vu la délibération n°2015-12-04 de la communauté de Communes du Gâtinais en date du 30 Novembre 2015, sollicitant l'extension de son périmètre aux communes de Bussy-le-Repos, Chaumot et Piffonds,

Sous réserve du respect du principe d'autodétermination des communes,

\_ APPROUVE l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Gâtinais aux communes de Bussy-le-Repos, Chaumot et Piffonds à compter du 1er janvier 2016,

\_ MANDATE Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente à la présente délibération,

\_ MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Préfet de l'Yonne, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

#### Objet: Détermination nombre de sièges CCGB - DE 2015 044

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'article L5211-6-1 du CGLI indique qu'en cas d'extension du périmètre d'un EPCI, il est procédé à une nouvelle définition du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire.

Pour ce faire, il est possible de faire application stricte de la loi, qui prévoit pour la communauté de communes étendue, un nombre de délégués à hauteur de 38 sièges, répartis comme indiqué dans le tableau joint.

La loi prévoit, par dérogation à la règle de droit commun la possibilité de fixation d'un accord local, aux règles strictement encadrées.

Les simulations effectuées à partir du site de l'AMF n'ayant pas permis d'aboutir à un accord local, Monsieur le Maire propose une répartition des sièges suivants dans le respect strict de la loi :

COMMUNE	REPARTITION DE DROIT COMMUN
SAINT VALERIEN	4
CHEROY	4
NAILLY	3
EGRISSELLES LE BOCAGE	2
SAINT AGNAN	2
DOMATS	2
VILLETHIERRY	2
BRANNAY	1
MONTACHER VILLEGARDIN	1
CHAUMOT	1
VILLEBOUGIS	1
PIFFONDS	1
VALLERY	1
JOUY	1
SUBLIGNY	1
LIXY	1
FOUCHERE S	1
BUSSY LE REPOS	1
VILLEROY	1
SAVIGNY SUR CLAIRIS	1
CORNANT	1
DOLLOT	1
VILLENEUVE LA DONDAGRE	1
LA BELLIOLE	1
VERNOY	1
COURTOIN	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, notamment son article 4 alinéa 2,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211- 6-1 et suivants,

Vu la délibération n°2015-12-04 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais,

Vu la délibération n° DE\_2015\_043 du Conseil Municipal,

Sous réserve des délibérations favorables des communes à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Gâtinais,

- **SE PRONONCE** favorablement à la mise en œuvre d'une répartition des sièges « sans accord local » aboutissant à la répartition des sièges telle que figurant au sein du tableau ci-dessus,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Préfet et Monsieur le Président de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne.

Objet: Décision Modificative chapitre 014 - DE\_2015\_045

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES RECETTES</b>	
60612	Energie - Electricité	-20.00	
7391172	Dégrèvt taxe habitat° sur logements vaca	20.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES RECETTES</b>	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE la modification budgétaire comme indiquée ci-dessus,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 20, les jour, mois et an que dessus.

*Le secrétaire de séance,  
Patrice FORNARA*